SCIV
Le syndicat

Imprimerie – Arts graphiques

Convention collective de travail – CCT nationale



Les partenaires sociaux de la branche ont signé une convention collective en vigueur jusqu’au 31 décembre 2026.

Durée de travail

La durée normale de travail est de 40 heures par semaine, sans les pauses. Les entreprises peuvent convenir d’une durée normale de travail de 42 heures au maximum sans les pauses.

Salaires minima

Profession	Salaire mensuel
Travailleurs professionnels (quatre années d’apprentissage)	

Profession	Salaire mensuel
de la première à la quatrième année dans la profession	Fr. 4’200.-
dès la cinquième année dans la profession	Fr. 4’650.-
Travailleurs professionnels des reliures industrielles (quatre années d’apprentissage)	
de la première à la quatrième année dans la profession	
– option industrielle	Fr. 4’050.-
– option artisanale	Fr. 3’875.-
dès la cinquième année dans la profession	
– option industrielle	Fr. 4’650.-
– option artisanale	Fr. 4’475.-
Travailleurs professionnels (trois années d’apprentissage, reliure industrielle)	
de la première à la quatrième année dans la profession	Fr. 3’950.-
dès la cinquième année dans la profession	Fr. 4’450.-
Travailleurs professionnels (deux années d’apprentissage, reliure industrielle)	Fr. 3’850.-
Travailleurs non qualifiés	Fr. 3’850.-
Travailleurs non qualifiés des reliures industrielles	Fr. 3’850.-

Suppléments pour le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés

La nuit de 23h00 jusqu'à 06h00 : 50% dans les imprimeries de labeurs

Pour le travail du dimanche et des jours fériés entre 00h00 et 24h00 : 100%

Vacances

- apprentis et jeunes jusqu'à la 20e année : 5 semaines
- jusqu'à la 49e année : 5 semaines
- dès la 50e année : 6 semaines

Jours fériés

Dix jours par année, y compris le 1er mai.

Maladie

Les primes pour les indemnités journalières en cas de maladie sont financées paritairement par l'employeur et les salariés. Les indemnités journalières correspondent au salaire net, à savoir au même salaire que si le travailleur effectuait sa prestation de travail.

Congé maternité

La travailleuse a droit, lors de l'accouchement, à seize semaines de congé. Durant le premier mois, le salaire est payé à 100% et ensuite à 80%.

Délais de congé

- pendant la première année : 1 mois pour la fin d'un mois
- dès la deuxième année : 2 mois pour la fin d'un mois
- dès la dixième année : 3 mois pour la fin d'un mois
- après 20 ans de travail et 60 ans d'âge : 6 mois pour la fin d'un mois

Mesures lors de licenciements économiques

Si, à l'échéance du délai de congé ordinaire, le travailleur est menacé de chômage, les prolongations suivantes du délai ordinaire seront appliquées :

Durée de l'engagement	Prolongation de
jusqu'à 10 ans	un mois
jusqu'à 20 ans	deux mois
jusqu'à 30 ans	trois mois
jusqu'à 40 ans	quatre mois

Constitution de l'épargne

Pour le travailleur qui s'engage par écrit à économiser un montant de Fr. 25.– à Fr. 50.– par mois, l'employeur doit verser la même somme afin de lui constituer un avoir.